

Société d'évaluation foncière des municipalités

Rapport annuel 2022 sur le programme de dénonciation



SOCIÉTÉ
D'ÉVALUATION
FONCIÈRE DES
MUNICIPALITÉS

Table des matières

Préambule.....	3
Aperçu du programme de dénonciation de la SEFM.....	3
Méthodes de déclaration	4
Confidentialité et protection des dénonciateurs.....	5
Communication.....	6
Statistiques sur le programme de dénonciation	6
Nombre total de déclarations dans le cadre du programme de dénonciation.....	7
Points saillants des résultats	8
Déclarations par type de déclarant.....	11
Méthode de soumission	11
Déclarants qui ont ensuite accédé à leur déclaration	12
Problèmes fondés découlant du programme de dénonciation	14
Annexe A : Catégories de déclaration de la fraude et d'autres irrégularités.....	15

Préambule

Le présent rapport sur le programme de dénonciation de la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) pour 2022 contient de l'information sur les signalements de fraude et d'autres irrégularités recueillis au moyen de la ligne d'assistance sur la fraude et les autres irrégularités de la SEFM. Il met en évidence les déclarations reçus et démontre l'engagement de la SEFM à maintenir un cadre de gouvernance à l'appui d'un niveau élevé d'éthique et d'intégrité.

Aperçu du programme de dénonciation de la SEFM

Le programme de dénonciation et la Politique sur la fraude et d'autres irrégularités de la SEFM ont été lancés en 2016 sur la plateforme ClearView Connects™, tant pour le personnel interne que pour le public externe. Le programme de dénonciation offre aux employés de la SEFM, aux intervenants et au public un moyen de soulever leurs préoccupations relatives à toute fraude, inconvenance, ou autres activités irrégulières observées ou soupçonnées en lien avec les ressources de la SEFM, dans le cadre d'un service de divulgation anonyme, confidentiel et protecteur. Tous les employés de la SEFM sont responsables pour rapporter les instances d'activités irrégulières, ou d'apparitions suspectées, en accordance avec la Politique sur la fraude et d'autres irrégularités de la SEFM.

La politique et le programme complètent le Code de conduite existant de la SEFM. Ils forment un tout qui fournit aux employés un ensemble de normes et de lignes directrices qui permettent de s'assurer que tout le personnel maintient le plus haut degré d'intégrité et de comportement éthique dans toutes les activités et relations commerciales de la SEFM. Le programme de dénonciation soutient le concept d'ouverture et de transparence dans la prestation des services publics, en plus de contribuer à renforcer la confiance dans la SEFM. La Politique sur la fraude et d'autres irrégularités fournit les lignes directrices qui permettent aux gens de prendre les mesures appropriées en cas d'allégations d'actes répréhensibles, en décrivant les étapes appropriées à suivre pour enquêter sur la fraude et d'autres irrégularités. Ces instruments

de gouvernance, politiques, plateformes électroniques et programmes servent à prévenir, à reconnaître et à signaler les cas de fraude et autres irrégularités présumées ou réelles, ainsi qu'à enquêter sur eux et à les résoudre. L'existence du programme de dénonciation décourage ceux qui pourraient envisager peut-être prendre des actions contraires à l'éthique ou frauduleux, et empêche les dommages futurs.

La politique en matière de fraude et d'autres irrégularités et le programme de dénonciation qui la soutient sont alignés sur les normes et les pratiques de pointe du secteur en établissant une forte culture de « faire entendre sa voix ». Le programme de dénonciation est géré et administré par la division de gestion des risques de la SEFM, qui est indépendante du Conseil d'administration de la SEFM et doit lui rendre des comptes.

Méthodes de déclaration

La ligne d'assistance sur la fraude et les autres irrégularités de la SEFM est le principal moyen de signalement du programme. Il s'agit d'un service confidentiel, sécurisé et anonyme disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il y a trois façons de signaler une préoccupation par l'entremise de ce moyen :

1. Appelez la ligne d'assistance de la SEFM contre la fraude et autres irrégularités, au : 1- 844-953-6313;
2. Remplissez et soumettez une déclaration en ligne via le site Web confidentiel et sécurisé à l'adresse suivante :
www.clearviewconnects.com;
3. Soumettez vos préoccupations par la poste :
C.P. 11017,
Toronto (Ontario) M1E 1N0.

La ligne d'assistance est gérée de manière indépendante par ClearView Connects, un agent de service tiers dont les services ont été retenus par la SEFM. Tous les dossiers et contacts sont traités confidentiellement, conformément à la Politique de la SEFM sur la fraude et d'autres irrégularités. Un déclarant n'est pas tenu

Rapport annuel 2022 sur le programme de dénonciation

de fournir son nom ou tout autre renseignement personnel lorsqu'il soumet une déclaration concernant une fraude ou une autre irrégularité présumée. L'identité d'une personne ne sera jamais présentée à la SEFM, au moins que le rapporteur décide de s'identifier avec leur soumission.

Toutes les déclarations, y compris celles qui peuvent être transmises par d'autres réseaux comme un service de la SEFM ou une enquête sur les prestations lancée par un assureur, sont recueillies par la plateforme ClearView Connects ou saisies dans celle-ci. Cette plateforme est un fournisseur de services de signalement indépendant, externe et sécurisé. Tous les dossiers et contacts sont traités confidentiellement, conformément à la Politique de la SEFM sur la fraude et d'autres irrégularités. Les déclarations soumises à ClearView Connects ont la fonctionnalité nécessaire pour faciliter la communication anonyme bidirectionnelle qui permet aux déclarants d'accéder à leur déclaration pour suivre son évolution, soumettre des renseignements supplémentaires ou répondre aux demandes d'informations supplémentaires après avoir soumis leur déclaration initiale.

Lorsque la division de gestion des risques de la SEFM recueille les renseignements auprès du fournisseur de services ClearView Connects, elle examine toutes les divulgations pour déterminer si une déclaration justifie une enquête plus approfondie. Si c'est le cas, le gestion des risques assure la coordination avec d'autres domaines fonctionnels pour diriger le travail d'enquête nécessaire pour clore le dossier en temps voulu.

Confidentialité et protection des dénonciateurs

Tous les renseignements recueillis par l'entremise du programme de dénonciation de la SEFM sont strictement confidentiels. La SEFM respecte la vie privée des déclarants et reconnaît que l'anonymat et la confidentialité sont des facteurs essentiels de réussite pour tout programme d'éthique. De plus, les renseignements qui sont fournis sont également protégés par les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*. Par exemple, si un déclarant fournit des renseignements personnels, ceux-ci seront recueillis en vertu de la *Loi sur la SEFM* et seront utilisés uniquement aux fins de l'enquête sur le cas de dénonciation qui est signalé.

La protection des dénonciateurs ne se limite pas à la sécurité et à la

confidentialité. L'efficacité des activités de prévention et de détection des fraudes de la SEFM, y compris sa ligne d'assistance sur la fraude et les autres irrégularités, dépend de la capacité des employés à signaler les cas soupçonnés d'actes répréhensibles sans crainte de représailles. Lorsque des représailles sont soupçonnées ou évidentes, la déclaration de protection des dénonciateurs fournit des conseils sur les mesures à prendre. Les actions comprennent l'invocation de mesures disciplinaires si les représailles sont évidentes.

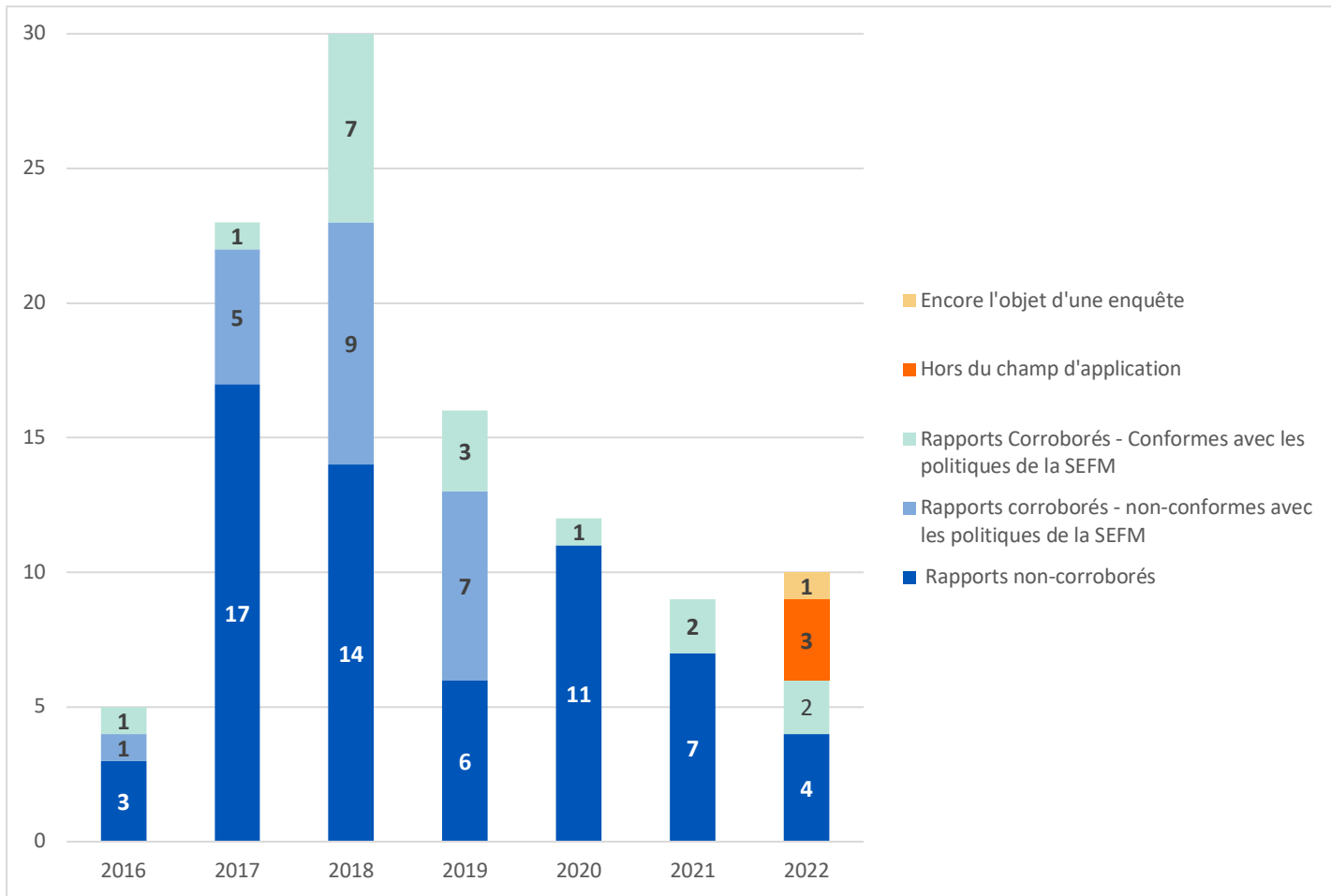
Communication

Le principal objectif de communication du programme de dénonciation de la SEFM consiste à instaurer la confiance et sensibiliser les employés, les contribuables fonciers et les intervenants à la question des dénonciations en matière d'éthique. La stratégie de communication du programme comprend également le renforcement de l'engagement de la SEFM envers un milieu de travail éthique en encourageant l'utilisation du Programme, fournissant une compréhension claire et simple du processus de déclaration, et en suscitant la confiance que chaque déclaration fera l'objet d'une enquête approfondie et que les mesures appropriées seront prises.

La SEFM a pris la décision stratégique de maximiser la visibilité du programme auprès du personnel et du public en le mentionnant à des endroits bien en vue sur des réseaux bien utilisés comme mpac.ca, l'intranet de la SEFM et des affiches placées dans tous les bureaux de la SEFM. Tous les nouveaux employés doivent compléter l'entraînement sur le Programme de dénonciation. La SEFM continuera à explorer des nouvelles façons de promouvoir le Programme de dénonciation et améliorer la compréhension du programme.

Statistiques sur le programme de dénonciation

Depuis la création du programme de dénonciation de la SEFM en octobre 2016, la SEFM a reçu un total de 105 dénonciations. De ces déclarations fermées, 37 % se sont avérées fondées, 56 % de ces déclarations fondées étant non conformes aux politiques de la SEFM et 44 % fondées, tout en étant conformes aux politiques de la SEFM.



Nombre total de déclarations dans le cadre du programme de dénonciation

En 2022, la SEFM a reçu un total de 10 déclarations de dénonciation, ce qui est un nombre consistant de déclarations. Six déclarations ont été soumises par des ressources externes et quatre déclarations ont été soumise par le personnel interne de la SEFM.

De ces déclarations, neuf ont été reçues par l’entremise de ClearView Connects, qui est la ligne directe du fournisseur de services externe indépendant de la SEFM, et une déclaration a été transcrit dans le portail ClearView Connects. Tous les déclarations soumises directement par ClearView Connects au programme de dénonciation étaient anonymes. Aucun acte de représailles n’a été signalé à l’encontre d’un employé de la SEFM qui a soumis une dénonciation de bonne foi.

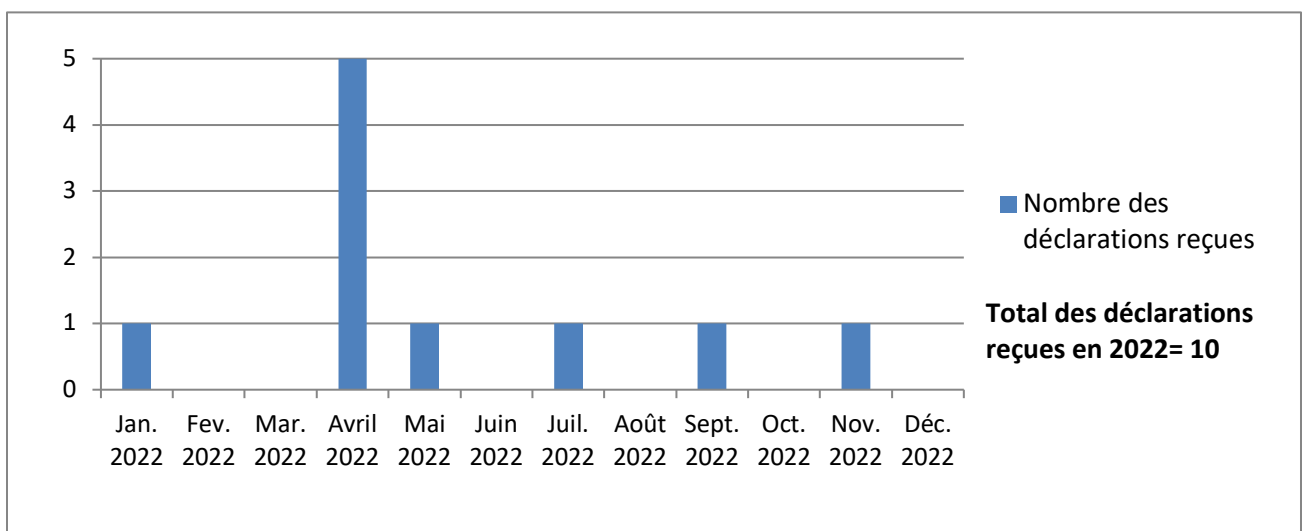
Rapport annuel 2022 sur le programme de dénonciation

Les déclarations fondées sont divisées en deux sous-catégories pour plus de clarté :

- *Fondée – Non conforme aux politiques de la SEFM* – l’allégation était exacte et constituait une fraude ou une autre irrégularité (p. ex., une fraude pure ou une autre irrégularité commise par un employé de la SEFM). Généralement de nature intentionnelle.
- *Fondée – Conforme aux politiques de la SEFM* – l’allégation était exacte, mais ne constitue pas une fraude ou une autre irrégularité (p. ex., problème, erreur, processus ou lacune de la politique nécessitant des mesures, mais aucune violation directe d’une politique de la SEFM). Ces cas sont généralement de nature non intentionnelle.

Des 10 déclarations soumises au programme de dénonciation de la SEFM, deux étaient fondées et quatre ont été jugées non fondées. Les deux déclarations fondées étaient conformes aux politiques de la SEFM (l’allégation était exacte, mais ne constitue pas une fraude ou une autre irrégularité). Trois cas ont été considérés dehors le cadre du Programme de dénonciation et ont été soumis au département approprié pour le traitement. Un cas était encore l’objet d’une enquête par la fin de 2022.

Déclarations reçues en 2022 (par mois) dans le cadre du programme de dénonciation de la SEFM



Points saillants des résultats

Qu'un cas soit fondé ou non, chaque enquête ainsi que le programme dans son ensemble apportent de nombreux avantages intangibles, notamment :

Amélioration de la sensibilisation et de l'éducation à l'éthique, à la fraude, à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée

- Examen et communication ciblés du Code de conduite de la SEFM et d'autres politiques pertinentes
- Amélioration des processus et du respect des politiques
- Occasion d'informer le public sur les processus et les politiques de la SEFM
- Renforcement des contrôles de gestion interne et atténuation des risques
- Amélioration de l'exactitude des données de la SEFM
- Dissuasion de la fraude et d'autres actes répréhensibles

Catégories de déclarations

Le tableau ci-dessous résume le nombre de déclarations reçues jusqu'en décembre 2022 par catégorie de déclaration depuis la création de la ligne d'assistance sur la fraude et les autres irrégularités, en 2016.

Report Category	Number of Reports							Total
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Violation des lois, règlements, politiques, ou procédures	1	14	16	8	8	8	3	58
Vol, détournement de fonds, fraude	1	3	4	3	0	1	2	14
Conduite contraire à l'éthique et conflit d'intérêts	2	2	4	2	3	0	1	14
Manipulation ou falsification des données	1	1	2	0	1	0	1	6
Sécurité et confidentialité des données	0	2	2	3	0	0	0	7
Direction/superviseur	0	0	1	0	0	0	3	4
Produits et service à la clientèle	0	0	1	0	0	0	0	1
Autres – Divers	0	1	0	0	0	0	0	1
Total	5	23	30	16	12	9	10	105

La plupart des cas mentionnés ci-dessus dans la catégorie Violation des lois, règlements, politiques ou procédures sont liés à des violations potentielles du Code de conduite et des procédures relatives à la réalisation d'évaluations foncières exactes.

Déclarations par type de déclarant

Lorsqu'il présente une déclaration, un dénonciateur peut déterminer s'il a ou non une relation avec l'organisation. En 2022, quatre déclarations ont été reçues par des personnes qui sont des membres du personnel de la SEFM et six déclarations ont été reçues des personnes qui ont déclaré n'avoir aucun lien avec l'organisation. Aucune déclaration n'a été reçue par l'entremise d'autres services et transcrite dans le système ClearView Connects.

Type de déclarant	Nombre de déclarations							Total
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Public (Aucun lien relationnel avec la SEFM)	1	18	16	8	10	8	6	67
Employé	3	5	14	8	2	1	4	37
Intervenant de la SEFM (p.ex. fournisseur, municipalité)	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	5	23	30	16	12	9	10	105

La SEFM enquête toujours sur les actes présumés de fraude ou autres irrégularités qui sont portés à son attention. Nous continuons à promouvoir le programme de dénonciation et nous encourageons les employés et les intervenants externes à l'utiliser pour signaler tout acte présumé de fraude ou d'autre irrégularité.

Méthode de soumission

Les déclarants peuvent présenter une déclaration en ligne, par téléphone en utilisant un numéro gratuit, par courriel et par courrier traditionnel. Des déclarations supplémentaires sont également recueillies auprès d'autres services de la SEFM et transcrites dans le système ClearView Connects™. Le tableau ci-dessous présente les déclarations reçues par méthode de soumission. En 2022, neuf déclarations reçues ont été soumises par l'entremise du site Web ClearView Connects ou par téléphone sur la ligne d'assistance sur la fraude et les

Rapport annuel 2022 sur le programme de dénonciation

autres irrégularités. Une déclaration a été reçue par un département interne et a été transcrite dans le système ClearviewConnects™.

Méthode de soumission	Nombre de déclarations							Total
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Website	1	12	16	4	7	5	7	52
Téléphone - Agent direct	0	4	3	5	5	4	2	23
Poste	0	0	1	0	0	0	0	1
En dehors de la ligne d'assistance ClearView Connects™ (transcrit)	4	7	10	7	0	0	1	29
Total	5	23	30	16	12	9	10	105

Bien que les déclarations reçues par ligne d'assistance sur la fraude et les autres irrégularités ont diminué dès la pandémie, la SEFM a constaté une utilisation constante de la plateforme ClearView Connects, qui représente 72 % du nombre total de cas reçus. Cela démontre l'intérêt de disposer d'un système de déclaration sûr et confidentiel dans lequel un employé ou un membre du public peut soumettre une déclaration anonyme en ayant la certitude qu'elle fera l'objet d'une enquête.

Déclarants qui ont ensuite accédé à leur déclaration

La ligne d'assistance sur la fraude et les autres irrégularités permet à un déclarant d'accéder à sa déclaration et de communiquer avec l'examineur de la SEFM après avoir soumis sa déclaration originale, tout en restant anonyme. Cette fonction permet au déclarant de soumettre des renseignements supplémentaires, de suivre l'évolution du dossier et de répondre à toute question de suivi. En 2022, trois (3) déclarants ont accédé à leur déclaration après la soumission de la déclaration originale.

Déclaration examinée	Nombre de déclarations en 2022	Pourcentage
Oui	5	350 %
Non	4	40 %
S.O. - Déclaration transcrite dans ClearView Connects	1	10 %
Total	10	100 %

En moyenne, les enquêtes soumises par l'entremise de la ligne d'assistance sur la fraude et les autres irrégularités de la SEFM ont pris de quatre à six semaines. Les enquêtes sont terminées le plus rapidement possible, et de nombreux dossiers sont clos dans le mois qui suit leur réception. Les enquêtes plus complexes, ou celles qui nécessitent des renseignements supplémentaires avant qu'elles se poursuivent, peuvent prendre plus de temps.

Poste	Nombre de déclarations							Total
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Employé de l'unité de négociation	3	5	10	9	1	3	2	33
Direction	2	2	4	3	2	1	3	17
SEFM (Général) - Lié aux processus/exactitude des données	0	10	15	4	9	4	5	47
Autre - p.ex intervenant de la SEFM (c-à-d. fournisseur, municipalité)	0	6	0	0	0	0	0	6
Hors du champ d'application	0	0	1	0	0	1	0	2
Total	5	23	30	16	12	9	10	105

Problèmes fondés découlant du programme de dénonciation

Vous trouverez ci-dessous un résumé des deux déclarations fondées qui ont fait l'objet d'une enquête et ont été clôturées en 2022.

Données d'évaluation incorrectes ou manquantes

Les deux déclarations fondées ont noté des questions relatives à des données d'évaluation incorrectes ou manquantes sur une propriété. Les bureaux locaux ont été informés afin que chaque propriété puisse faire l'objet d'une réinspection au besoin. L'exactitude des données et des détails sur les propriétés a été mise à jour pour refléter les conclusions de l'inspection immobilière ou l'investigation des détails du bien immobilier. Les résultats de ces cas sont classés comme fondés mais conformes aux politiques de la SEFM puisqu'il n'y a pas d'indication de fraude ou d'autres irrégularités, mais l'allégation de renseignements manquants ou inexacts était exacte.

Perspectives pour 2023

En 2023, le programme de dénonciation sera toujours axé sur le maintien de la sensibilisation et le renforcement de la confiance grâce à des messages cohérents et à un suivi efficace des enquêtes sur toutes les déclarations. La direction utilise les connaissances acquises lors des enquêtes pour fournir des conseils et renforcer les comportements acceptables pour tous les employés.

LA SEFM continuera à explorer des améliorations potentielles continueront d'être étudiées en ce qui concerne le processus de déclaration et d'enquête. La communication et la sensibilisation au programme se poursuivent en encourageant son utilisation, en s'assurant que la ligne d'assistance contre la fraude et les autres irrégularités soit facile d'accès, en renforçant la confiance en l'assurance' un suivi constant des enquêtes, en assurant l'achèvement du matériel d'apprentissage électronique pour le nouveau personnel et en adressant des messages de rappel à tous les employés. La SEFM continuera également à explorer d'autres moyens de communiquer et de promouvoir le programme auprès du personnel et du public.

Annexe A : Catégories de déclaration de la fraude et d'autres irrégularités

Catégorie	Description
Information et financière comptabilité	<p>Points concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'exactitude et l'exhaustivité des états financiers et des autres rapports financiers Des questions de comptabilité, de contrôle comptable interne ou de vérification
Une conduite contraire à l'éthique	<p>Toute situation impliquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une conduite contraire à l'éthique ou malhonnête Un comportement contraire aux valeurs de l'organisation Une conduite professionnelle inappropriée concernant les fournisseurs ou l'approvisionnement
Un conflit d'intérêts	<p>Toute situation ou action qui met un employé en conflit, ou qui pourrait être perçue comme le mettant en conflit, avec les intérêts de l'organisation</p>
Manipulation ou falsification des données	<p>Modifications autorisées ou non autorisées apportées à des données, des Informations ou des rapports afin de manipuler ou de falsifier des documents ou des dossiers à des fins telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Couvrir des erreurs ou des fraudes Améliorer les résultats financiers ou opérationnels Obtenir un avantage indu dans un contrat
Activités frauduleuses	<p>Toute tentative ou action visant à obtenir un avantage personnel monétaire ou autre en utilisant des méthodes trompeuses, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> Falsification de données, de transactions ou de documents Couverture des activités illégales

Vol	<p>Toute situation ou action impliquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un acte de vol d’une organisation ou d’un individu • Des tentatives de dissimulation d’actes de vol
Violation des lois, règlements, politiques et procédures	<p>Toute situation impliquant une violation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D’une loi, d’un règlement ou d’une politique établis par un organisme ou un organisme de réglementation, y compris les commissions de valeurs mobilières • D’une politique ou d’une procédure établie par le Conseil d’administration, la direction ou un autre niveau autorisé de l’organisation
Sécurité et confidentialité des données	<p>Toute activité ou situation pouvant présenter un risque pour les données, la sécurité des données ou la confidentialité de l’information, y compris l’accès non autorisé, le piratage, le vol ou l’altération</p>
Rémunération et avantages sociaux	<p>Questions ou inquiétudes concernant la rémunération et les avantages sociaux</p>
Produits et service à la clientèle	<p>Questions ou inquiétudes concernant les produits et les services</p>
Direction/ superviseur	<p>Questions ou inquiétudes concernant les actions de la direction.</p>
Protection des dénonciateurs	<p>Toute mesure de rétorsion ou de représailles survenant à la suite d’une déclaration d’éthique faite de bonne foi. Les représailles peuvent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L’exclusion de l’activité professionnelle • La perte d’emploi, la rétrogradation ou une réduction de la rémunération ou des heures • Un transfert ou une réaffectation • Violence verbale ou en ligne par un collègue ou un gestionnaire • Violence physique réelle ou menacée